

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

Séance du mercredi 24 février 2016 à 18 heures 30

Présidence : Laurent DONZET, Premier Adjoint.

Secrétaire de séance : Guy BÉRENGER.

Présents : Stéphane ALLAIS, Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Michel BRÉMOND, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Brigitte DUPRAT, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Anne GIOVANELLI, Stéphanie MONTAUD, Jean-Louis PASCAL, Élisabeth TROLET.

Absents excusés et représentés : Francis BRUSSEAU (qui a donné pouvoir à Anne GIOVANELLI), Jean-Marc CORBEL (qui a donné pouvoir à Stéphane ALLAIS), Laurence VILLEMIN (qui a donné pouvoir à Martine FÉRIAUD), Nathalie ZAMORA (qui a donné pouvoir à Laurent DONZET).

Absents excusés : Christian CORMILLAC.

Absents : Nicolas PONZO.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 février 2016.

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 13 + 4 pouvoirs.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal des séances du 2 et du 18 décembre 2015
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Demande de subvention de l'ADMR
5. Pôle commercial – Demande de subvention à l'État
6. CCAS – Présentation d'une personne qualifiée par l'UDAFAff
Personnel
7. 1° Création d'un poste permanent d'adjoint administratif de 2e classe à temps complet et suppression d'un poste contractuel de rédacteur
8. 2° Création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2e classe à 24 heures 30 par semaine et suppression d'un même poste mais contractuel
9. 3° Gratification d'une stagiaire administrative à l'accueil
10. 4° Régime des astreintes, suite à l'avis favorable du CTP
11. 5° Régime du temps partiel, suite à l'avis favorable du CTP
12. 6° Gratification à l'occasion de la remise d'une médaille du travail
Assainissement
13. 1° Branchements individuels
14. 2° Branchement des Montées, seconde tranche
15. Facturation aux associations des photocopies en couleur
16. Demande de la psychothérapeute d'un avenant à son bail commercial au pôle médical pour partager son local avec un magnétiseur
17. Pas de droit de préemption urbain en RNU
18. Étude rémunérée de deux architectes pour l'aménagement du café de France
19. Participation de l'employeur à la mutuelle des agents municipaux
20. Vœu – Non au gaz de schiste en Val de Drôme
21. Désignation du référent Ambroisie de Mirabel
22. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
23. Questions diverses

- 1° Le point sur la chapelle du Calvaire
- 2° Autres questions diverses
- 24. Compte rendu des délégations exercées par le Maire
- 25. Compte rendu des commissions

En l'absence du Maire, le Premier Adjoint, M. Donzet assume la présidence de la séance.

Le quorum étant atteint, le Premier Adjoint ouvre la séance à 18 heures 30.

Le Premier Adjoint, au nom de tous les Conseillers, adresse ses condoléances à M. Brusseau, excusé, pour le décès de sa mère.

1. **Désignation du secrétaire de séance**

M. Bérenger est désigné secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal des séances du 2 et du 18 décembre 2015**

Le procès-verbal du 2 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Mme Montaud refuse de signer le procès-verbal du 18 décembre 2015 : 1) dans la délibération n° 1 relative au RNU, il est écrit que la délibération est approuvée par « *12 voix* », et non par « *12 voix pour* » ; 1) dans les questions diverses, il est écrit que le Conseil « *décide qu'un colis sera distribué à domicile* », alors qu'aucune décision n'a été votée.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

4. **Délibération n° 2016-1**

Demande de subvention de l'ADMR¹

L'ADMR demande ou bien que le loyer au Pôle médical soit rediscuté ou bien qu'une subvention lui soit attribuée. Ce loyer est de 330 € HT (valeur 2008).

Le Premier Adjoint rappelle que l'ADMR bénéficie d'une subvention de 150 euros, qu'elle a déjà bénéficié d'une subvention exceptionnelle, mais que c'est une association d'utilité publique qui rend service à la population. Il propose de réduire le loyer mensuel à 165 € HT (valeur 2008) à partir du 1^{er} mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et donne pouvoir au Maire pour dresser un avenant ne portant que sur le montant du loyer, le signer et en suivre l'exécution.

5. **Délibération n° 2016-2**

Création d'un pôle commercial en centre-ville

Fonds de soutien à l'investissement local 2016 – Demande

M. Pascal expose qu'à propos du projet de pôle commercial (tènement Mangin), M. le Sous-Préfet nous a écrit le 10 février 2016. Puis, il expose l'intérêt du projet d'aménagement du pôle commercial, ainsi que l'urgence de monter le dossier pour pouvoir bénéficier des aides exceptionnelles. Il propose de demander à bénéficier pour le projet de la dotation de soutien à l'investissement local 2016.

Dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (exercice 2016), M. Pascal présente à nouveau le projet de développement économique et de redynamisation du commerce indépendant en centre-ville.

¹ ADMR : Aide à Domicile en Milieu rural.

Les travaux commenceront à l'automne 2016, dès finalisation du plan de financement et exécution de la procédure d'appel à concurrence.

Le dossier complet sera déposé dans la première quinzaine de mars 2016.

Il s'agit d'aménager une place piétonne jouxtant notre pôle médical avec construction d'une supérette et d'un ou deux locaux commerciaux.

M. Pascal rappelle que le Pôle médical est très attractif. Le bâtiment est grand, beau et spacieux (XVIII^e siècle). Il accueille deux médecins généralistes, un dentiste, un ostéopathe, un podologue spécialisé en sports, une acupunctrice, un cabinet de soins infirmiers, une psychothérapeute, une pédicure et un cabinet de kinésithérapie (deux salles, dont une équipée d'une piscine intérieure), ainsi qu'une grande pharmacie. L'impact a été la création directe de nombreux emplois et l'installation d'une esthéticienne, d'un chocolatier et d'un nouveau salon de coiffure.

Il rappelle que Mirabel-aux-Baronnies n'est pas citée dans la liste des centre-bourgs du département ; mais il espère que l'intérêt exceptionnel du projet sera pris en considération dans les choix des bénéficiaires de la dotation de soutien.

Il présente le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Bâtiments commerciaux	550 000	Fonds de soutien Inv. 40 %	projet d'ensemble
Aménagements extérieurs	120 000	CDDRA 40 %	bâtiment
Dépenses HT	670 000	Conseil départ. 25 %	extérieurs
		CNAF	terrasse
		FISAC	
		Emprunt sur 5 ans	152 000
TVA 20 %	134 000	Emprunt FCTVA	134 000
Dépenses TTC	804 000	Recettes totales	804 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que la dotation de soutien à l'investissement local décidera de la faisabilité financière du projet de pôle commercial dans un contexte de réduction des dotations de fonctionnement et de contraintes budgétaires spécialement difficiles
- Approuve le projet de création du pôle commercial, ainsi que le plan de financement
- S'engage à déposer un dossier complet auprès du Préfet de Département dans la première quinzaine de mars 2016
- Demande au Préfet de Région à bénéficier pour ce projet de la dotation de soutien à l'investissement local 2016 à hauteur de 40 %.

6. Délibération n° 2016-3

Acceptation de Mme Ema HUGUET à la commission CCAS

- Vu la délibération du 3 avril 2014 portant constitution des commissions municipales

Le Premier Adjoint expose que L'UDAF² demande d'adoindre à la commission CCAS Mme Ema Huguet, que la commission a déjà reçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inviter, comme représentante de l'UDAF, Mme Ema Huguet à toutes les réunions de la commission CCAS et de l'associer à ses travaux.

PERSONNEL

7. Délibération n° 2016-4

² UDAF : Union départementale des Associations familiales.

**Création au 16 mars 2016 d'un emploi permanent à temps complet
Adjoint administratif de 2^e classe à 35 heures par semaine**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Le Premier Adjoint propose la création, à compter du 16 mars 2016 d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement au grade statutaire retenu. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il ajoute que l'Agent pressenti bénéficiera du maintien du niveau de traitement et de régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2^e classe à compter du 16 mars 2016 et de supprimer l'emploi non permanent de rédacteur contractuel à la même date.

8. Délibération n° 2016-5

**Création au 1^{er} avril 2016 d'un emploi permanent à temps non complet
Adjoint technique de 2^e classe à 24 heures 30 par semaine**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Le Premier Adjoint propose la création, à compter du 1^{er} avril 2016, d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet à 24 heures 30 par semaine, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement au grade statutaire retenu. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il ajoute que l'Agent pressenti est employée par la Mairie depuis juillet 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer l'emploi permanent à temps non complet à 24 heures 30 par semaine d'adjoint technique de 2^e classe à compter du 1^{er} avril 2016 et de supprimer l'emploi non permanent de même grade mais contractuel dès résiliation ou fin du contrat en cours.

Mme Montaud demande s'il y a d'autres agents non titulaires entrés dans la Commune avant elle. Le Premier Adjoint répond qu'il n'y en a pas.

9. Délibération n° 2016-6

Gratification d'une stagiaire administrative à l'accueil

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;
- Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements

sements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial

- Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Le Premier adjoint expose qu'à l'occasion du stage récent d'une semaine de Manon Wizdomine au service administratif de l'accueil, il est proposé de régulariser le régime des gratifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer une gratification de 100 euros à Manon Wizdomine pour sa semaine de stage, et de revoir ultérieurement le régime des gratifications.

10. Délibération n° 2016-7

Régime des astreintes d'exploitation (semaine complète) du service technique municipal

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

- Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

- Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

- Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 avril 2015, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée

- Vu l'avis du comité technique du 14 décembre 2014

Le Premier adjoint expose que le Comité technique a émis un avis favorable au projet de délibération approuvé le 24 septembre 2015. Il s'agit de délibérer. Il rappelle que les heures effectuées en astreinte seront, non pas payées, mais récupérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de délibération soumis au Comité technique fixant le régime des astreintes d'exploitation, qui concerne la situation des agents du service technique.

Article 1 – Cas de recours à l'astreinte

Le Maire peut recourir à une astreinte d'exploitation pour le service technique municipal (missions d'intervention d'urgence, de sécurité et de protection sur le domaine public et les équipements).

Article 2 – Modalités d'organisation

Un seul agent à la fois est d'astreinte de semaine complète ; il est contacté par le mobile du service technique. Cet agent doit être disponible et se trouver dans un rayon de 20 kilomètres au plus du village.

Le Maire peut recourir, pour un autre ou plusieurs agents, à une astreinte d'exploitation (semaine complète, nuit, samedi ou jour de récupération, dimanche ou jour férié, week-end) en fonction des nécessités du service.

L'agent d'astreinte est mandaté pour intervenir (mise en sécurité notamment liée aux aléas hivernaux, dysfonctionnement d'équipement municipal : barrières, bornes camping-car, alarme, etc., renfort aux autres astreintes, sécurité civile : inondation imprévue).

Avant le 1^{er} de chaque mois précédent de quatre semaines au moins aux périodes d'astreinte, le chef du service technique fait valider par la hiérarchie (Maire, Adjoints) le planning prévisionnel des astreintes de semaine complète ; il signale immédiatement toute modification au planning en cours.

Chaque agent doit remettre, à la fin de son astreinte, un relevé d'heures effectuées pendant son temps d'astreinte, vérifié par le chef du service technique et validé par la hiérarchie (Maire, Adjoints) ; l'indemnité d'astreinte est payée le mois suivant des périodes d'intervention.

Article 3 – Emplois concernés

Les emplois concernés sont les cinq emplois de cantonniers du service technique, à tour de rôle d'astreinte, exercés par des adjoints techniques de 2^e classe ou des agents en contrat d'avenir, y compris le chef du service technique.

Article 4 – Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes d'exploitation donneront lieu à :

- une indemnité d'astreinte fixée selon le barème réglementaire ;

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période. Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle.

- une compensation d'intervention fixée selon le barème réglementaire.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service ; les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Article 5 – Rémunération des astreintes et compensations d'intervention

Au 14 avril 2015, les montants des astreintes d'exploitation sont les suivants ; ils sont susceptibles de varier par arrêté ministériel.

- 159,20 € – la semaine d'astreinte complète
- 8,60 € – une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures
- 10,75 € – une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures
- 37,40 € – samedi ou journée de récupération
- 46,55 € – une astreinte le dimanche ou un jour férié
- 116,20 € – une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin).

Au 14 avril 2015, les compensations d'intervention (durée de repos compensateur) sont les suivants ; ils sont susceptibles de varier par arrêté ministériel.

- nuit – nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
- samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail – nombre d'heures

de travail effectif majoré de 25 %

- dimanche et jour férié – nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %
- jour de semaine – -.

11. **Régime du temps partiel, suite à l'avis favorable du Comité technique**

Le Premier Adjoint expose que le Comité technique a émis un avis favorable au projet de délibération approuvé le 24 septembre 2015. Il s'agit de délibérer.

Le Conseil municipal reporte la question.

12. **Délibération n° 2016-8**

Gratification à l'occasion de la remise d'une médaille du travail

Le Premier Adjoint expose qu'à l'occasion de la remise de la médaille du travail, l'Employeur peut verser une somme d'argent destinée à récompenser les services du bénéficiaire de la médaille. Cette somme est souvent prévue par les conventions collectives ou les accords collectifs d'entreprise. Si son montant est inférieur à un salaire mensuel, elle ne compte pas parmi les revenus salariés imposables. Elle se différencie en cela des primes d'ancienneté.

Il rappelle que Christian Descours, cantonnier, a bénéficié, par délibération n° 2014-5 du 28 février 2014, à l'occasion de la remise de sa médaille, d'une double gratification :

- une somme d'argent de 300 euros
- 5 jours de congés payés.

À l'occasion de la remise de la médaille à Isabelle Françon, le 15 janvier dernier, il propose de reconduire cette double gratification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à l'intéressée :

- une somme d'argent de 300 euros
- 5 jours de congés payés.

ASSAINISSEMENT

13. Délibération n° 2016-9

14. Extension du réseau public d'eau usées quartiers des Flogères, des Trailles et des Montées

Demande de subvention au Conseil départemental

Le Premier Adjoint propose de faire une demande groupée de subvention au Conseil départemental pour les trois extensions du réseau d'assainissement.

Pour les Trailles, l'extension partirait du pont de la Riahle jusque chez M. Brusseau, pour raccorder quatre usagers ; le devis est de 10 304,40 € TTC.

Pour la Montée, il y aurait 700 mètres de canalisation pour sept à huit usagers ; le devis est de 61 752 € TTC ; en accord avec les futurs usagers, le branchement leur coûterait 1000 euros (droit de branchement) et 1500 euros par branchement (participation volontaire).

Pour les Flogères, en vue de la construction de trois maisons, le réseau actuel est sous-dimensionné, outre qu'il est vétuste. Il est nécessaire de le renouveler ; le devis est de 28 854 € TTC.

Dépenses		Recettes	
Extension des Flogères	24 045,00	Conseil départ. 25 %	21 023,00
Extension des Trailles	8 587,00	Autofinancement	63 334,06
Extension des Montées	51 460,00	FCTVA	16 553,34
Dépenses HT	84 092,00		
TVA 20 %	16 818,40		
Dépenses TTC	100 910,40	Recettes totales	100 910,40

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement et demande au Conseil départemental une subvention au plus fort taux possible.

15. Facturation aux associations des photocopies en couleur

Après en avoir débattu, le Conseil municipal reporte la question.

16. Délibération n° 2016-10

Pôle médical – Avenant au bail du local n° 2

- Vu l'article 2 du bail du 13 septembre 2013 avec une psychothérapeute pour le local n° 2 du pôle médical

Le Premier Adjoint expose que Maryse Le Bouill, psychothérapeute au Pôle médical depuis septembre 2013, présente M. Christophe Keil, magnétiseur, pour partager son local du rez-de-chaussée, à côté de la pharmacie. Il s'agit :

- De décider s'il y a lieu d'accepter cette proposition
- Si oui, de fixer le loyer et le dépôt de garantie, sachant que le loyer actuel est de 370 € HT et/ou de réduire la durée du bail (qui finit en septembre 2019).

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Mme Le Bouill, les deux preneurs étant tenus solidairement au paiement du loyer
- Maintient le loyer et la durée du bail, modifié aux deux noms
- Donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant et en suivre l'exécution.

17. Pas de droit de préemption urbain en RNU³

18. Délibération n° 2016-11

Consultation rémunérée d'architectes pour l'aménagement du café de France MM. Colona et Cerutti

- Vu la lettre d'intention du Maire du 30 octobre 2015 pour une consultation rémunérée pour l'aménagement du café de France
- Considérant qu'il s'agissait en l'occurrence de réhabiliter le bâtiment pour :
 - créer un bar-restaurant de 25 couverts au rez-de-chaussée
 - créer un hôtel avec 6 chambres au premier étage et un logement de fonction au second.
- Qu'il s'agissait d'un seul établissement : un bar-hôtel.
- Qu'il était toutefois demandé de réfléchir à un accès séparé pour les étages, dans

³ RNU : Règlement national d'urbanisme.

l'hypothèse où nous déciderions de créer deux établissements.

- Que le bar-restaurant serait créable dans un premier temps ; l'hôtel, dans un second (qu'il y ait un ou deux établissements).
- Attendu que trois architectes, MM. Wibaut, Colona et Cerutti, ont soumissionné
- Considérant le rendu des études préparatoires des trois architectes

Le Premier Adjoint expose que la Mairie s'est engagée à rémunérer, à hauteur chacun de 4000 € HT, les architectes ayant soumissionné pour présenter un projet d'aménagement du café de France. Ces architectes sont MM. Wibaut, Colona et Cerutti. Le Conseil municipal ayant choisi M. Wibaut, il s'agit de régulariser l'engagement en délibérant pour payer les deux architectes non retenus. Quant à M. Wibaut, ce sera inclus dans sa prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rémunérer, comme promis, chacun à hauteur de 4000 € HT, les deux architectes dont les projets n'ont pas été retenus, MM. Colona et Cerutti.

19. **Délibération n° 2016-12**

Participation de l'employeur à la mutuelle des agents municipaux Familles recomposées et enfants à charge

- Vu la délibération n° 2015-14 du 12 mars 2015 relative à la participation à la mutuelle des agents municipaux actifs à compter du 1^{er} janvier 2015

Le Premier Adjoint expose que les agents de la Mairie bénéficient d'un bonus par enfant assuré sur leur mutuelle. Il faut décider ce qu'il en est des familles recomposées avec enfants à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que les familles recomposées avec enfants à charge en bénéficieront, à condition que les enfants soient inscrits sur la carte vitale de l'employé communal.

20. **Vœu**

Non au gaz de schiste en Val de Drôme

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'élève contre les forages aux fins de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures non-conventionnels sur son territoire.

L'article 3 de la loi du 13 juillet 2011 prohibe la technique dite de « *fracturation hydraulique* » dans le but d'extraire des gaz de schiste.

Son adoption a eu pour conséquence d'abroger des permis accordés aux compagnies pétrolières pour explorer les sous-sols en vue d'exploiter les gisements schisteux, notamment celui de Montélimar et son extension déposés par TOTAL, qui impacte directement notre commune.

Or, le 28 janvier 2016 le tribunal administratif de Cergy-Pontoise remet en cause l'abrogation du permis dit de Montélimar et le lui réattribue alors qu'il n'y a pas de techniques alternatives scientifiquement avérées à la fracturation hydraulique pour extraire les gaz de schiste.

La conférence sur le Climat de Paris (COP 21) qui s'est tenue en novembre 2015, fixe des objectifs drastiques en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de limitation de l'utilisation des énergies carbone. Le Gouvernement s'est également engagé à interdire l'exploitation des sols schisteux et leur exploitation.

Ces positions sont incompatibles avec l'exploitation des gaz de schiste.

La Commune, réunie ce jour en conseil municipal, souhaite que toutes les mesures juridiques et législatives nécessaires soient mises en œuvre afin d'interdire strictement l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures de roche-mère.

21. Désignation du référent Ambroisie de Mirabel

Le Premier Adjoint expose que l'ARS⁴ demande un référent Ambroisie, qui peut être un élu, un agent communal ou un bénévole.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. Duval et Mme Fériaud.

22. Délibération n° 2016-13

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Premier Adjoint informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'Administration à l'échelle du territoire national. Le programme ACTES⁵, conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre par voie électronique certains actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité
- D'Autoriser le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

23. Questions diverses

1° Le point sur la chapelle du Calvaire

Le Premier Adjoint explique que le Maire est seul au fait du dossier, de sorte qu'il ne peut lui-même répondre.

M. Nédélec, président de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Mirabel, demande la parole. M. le Premier Adjoint la lui accorde. Il explique qu'un document a été retrouvé aux archives municipales sur l'accessibilité éventuelle de la chapelle, et qu'il le communiquera au Maire.

2° Autres questions diverses

Mme Montaud demande des explications au sujet du courrier de l'association des Parents d'Élèves déposé dans le casier des Conseillers. M. le Premier Adjoint estime qu'il est inutile de répondre à ce courrier, tout ce qui devait être fait ayant été fait. Un débat s'engage au sein du Conseil, et Mme Fériaud quitte la séance.

24. Compte rendu des délégations exercées par le Maire

25. Compte rendu des commissions

Pour l'assainissement, le Premier Adjoint expose que les comptes sont définitifs pour la station d'épuration. Le coût total de la réalisation est de 1 926 620,73 € HT, en deçà de la prévision. Les collecteurs de transfert et de liaison avec Piégon ont coûté 523 244,56 € HT. La station a coûté 1 403 376,17 € HT.

Pour la place de la Libération, le Premier Adjoint expose qu'un recours gracieux a été déposé par quelques riverains deux jours avant l'expiration du délai de recours contre l'autorisation d'urbanisme, aux motifs suivants : diminution des places de parking, abattage des platanes, augmentation des nuisances pendant les travaux. Ce recours va retarder l'ouverture du chantier. Il déplore qu'on ne puisse aménager cette place qui demande à l'être.

⁴ ARS : Agence régionale de la Santé Rhône-Alpes.

⁵ ACTES : Aide au Contrôle et à la Transmission Électronique Sécurisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.



Le Secrétaire de séance,
Guy BÉRENGER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Guy Bérenger".